REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE n°MH.02-IMM.Clt. 102 1

portant classement parmi les monuments historiques de l'ancien hôtel de Faventines dit château d'Assas situé au VIGAN (Gard);

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 28 juin 2001;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 1996 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancien hôtel de Faventines, dit château d'Assas situé au VIGAN (Gard)

VU l'arrêté du - 9 AVR 2002 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du bâtiment des communs (cadastré AB 561), de l'ancien hôtel de Faventines dit château d'Assas situé au VIGAN (Gard);

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 19 novembre 2001 ;

VU la délibération du 3 octobre 2001 du conseil municipal de la commune du VIGAN (Gard), propriétaire, portant adhésion au classement;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancien hôtel de Faventines dit château d'Assas situé au VIGAN (Gard) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture, témoin de l'architecture parisienne du milieu du XVIIIème siècle et du maintien de son décor intérieur;

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, l'ancien hôtel de Faventines dit château d'Assas situé au VIGAN (Gard), situé sur la parcelle n°563, avec les bâtiments du portail (parcelles 558, 559), ceux des dépendances (parcelles 556, 565), ainsi que la cour (parcelle 562) et le jardin (parcelle 746), le tout figurant au cadastre AB, d'une contenance respective de 1a 35ca pour la 556, 34ca pour la 558, 24ca pour la 559, 8a 93ca pour la 562, 7a 27ca pour la 563, 36ca pour la 565 et 39a 50ca pour la 746, et appartenant à la commune de LE VIGAN (Gard);

Celle-ci en est propriétaire par achat, acte passé le 13 janvier 1999 devant Maître Bernard COULOMB, notaire au Vigan (Gard) en participation avec Maître Eric DUGAS, notaire à Nîmes (Gard), et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard)

le 3 février 1999, vol. 1999 P, n°1542;

Un bail emphytéotique a été passé entre la commune de LE VIGAN (Gard), propriétaire et le DEPARTEMENT DU GARD pour une durée de 99 ans ; acte administratif du Département du Gard passé le 10 juin 1999 et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 17 septembre 1999, vol. 1999 P, n° 10 659 ;

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 3 septembre 1996 et complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du - 9 AVR 2002 susvisés.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 9 AVR. 2002

Pour la Ministre et par délégation Pour la Directrice de l'architecture et du patrimoine et par délégation Le Sous-Directeur des monuments historiques

François GOVEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE n°MH.02-IMM.IS. 02?

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques d'un bâtiment de communs de l'ancien hôtel de Faventines dit château d'Assas situé au VIGAN (Gard);

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 28 juin 2001;

VU l'arrêté du - 9 AVR. 2002 portant classement parmi les monuments historiques, en totalité, de l'ancien hôtel de Faventines dit château d'Assas avec les bâtiments du portail, ceux des dépendances, la cour et le jardin (parcelles 556, 558, 559, 562, 563, 565 et 746), ensemble situé au VIGAN (Gard),

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 19 novembre 2001 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien hôtel de Faventines dit château d'Assas, situé au VIGAN (Gard) est déjà classé et forme avec ses dépendances un ensemble homogène présentant un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation;

ARRETE

ARTICLE 1.- Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le bâtiment des communs de l'ancien hôtel de Faventines dit château d'Assas situé au VIGAN (Gard), cadastré AB 561, d'une contenance de 1a 39ca et appartenant à l'association dénommée CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT, dite CAL déclarée à la Préfecture du Gard le 30 octobre 1968 sous le numéro 126 et dont la constitution a été publiée au Journal Officiel du 10 novembre 1968, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une Assemblée Générale du 5 décembre 1996 et déposée en préfecture du Gard le 10 avril 1997 ainsi qu'il résulte d'un récépissé en date du 28 juillet 1997, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 775 915 515, qui est représentée par M. Roland SOULIER, directeur et dont le siège est 2 rue Canteduc à NIMES (Gard);

Celle-ci en est propriétaire par achat, acte passé le 13 janvier 1999 devant Maître Eric DUGAS, notaire à NIMES (Gard), et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 24 février 1999, vol. 1999 P, n°2325;

ARTICLE 2.- Le présent arrêté complète l'arrêté de classement parmi les monuments historiques susvisé du - q AVP 2002

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 9 AVR 2002

Pour la Ministre et par délégation Pour la Directrice de l'architecture et du patrimoine et par délégation Le Sous-Directeur des monuments historiques

François GOVEN

ministère de la culture Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

Direction régionale des affaires culturelles

960539

ARRETE

portant inscription du château d'Assas (ancien hôtel de Faventines) au VIGAN (Gard) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures de l'hôtel d'Assas en date du 06 décembre 1949;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 26 juin 1996;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

Considérant que le château d'Assas (ancien hôtel de Faventines) au VIGAN (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'homogénéîté de sa construction ainsi que de la qualité de son architecture et de son décor intérieur;

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité ainsi que la cour et les jardins le château d'Assas (ancien hôtel de Faventines) situé au VIGAN (Gard), figurant au cadastre section AB, sur les parcelles n°558, 559, 562, 563 et 746, d'une contenance respective de 34ca, 24ca, 8a 93ca, 7a 27ca et 39a 50ca et appartenant au Syndicat Ecclésiastique du Diocèse de Nîmes, déclaré à la Préfecture du Gard le 20 mars 1929 sous le n° 184, ayant son siège 2 rue Robert à Nîmes (Gard) et pour représentant responsable le Père Cyprien MAURIN;

Ce syndicat en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956;

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 6 décembre 1949 susvisé;

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 4: Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le - 3 SEP. 1996

LE PRÉFET

Bernard MONGINET

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures de l'Hôtel d'Assas
sis route d'Alzon au VIGAN (Gard)

appartenant à Mgr l'Evêque de Nîmes, rue Robert à
Nîmes (Gard)

sontinscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune du Vigan et su propriétaire

qui seront/responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 DEG 1949

Par délégation Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.